

Conseil municipal du 11 janvier 2017

Présents : Philippe MARC-CHANDEZE maire, Thomas LAFONT adjoint, Dominique FUSY adjoint, Alain HERITIER, Myrtille FERRE, Claudette CHAFSEY, Alexandra DUSSABY, Jos SMORENBURG et Isabelle TRIPEAU conseillers municipaux

Pouvoirs : Sandrine KOZAN à Thomas LAFONT

Secrétaire de séance : Dominique FUSY

Ordre du Jour :

1. Convention relative à la fourniture de l'eau avec la commune de St Nectaire
2. Réflexion sur la vente d'eau à « Chazoux »
3. Point sur « Mond'Arverne Communauté »
4. Point sur l'affaire Fonds de garantie
5. Questions diverses

3. Point sur « Mond'Arverne Communauté »

La nouvelle communauté de communes va se mettre en place. Son siège sera celui de la communauté actuelle de Gergovie Val d'Allier. Le premier Président par intérim sera M. Gilles PAULET.

Le premier conseil communautaire se tiendra le 19 janvier 2017. Le représentant titulaire de la commune sera le Maire Philippe MARC-CHANDEZE. Le suppléant sera Dominique FUSY.

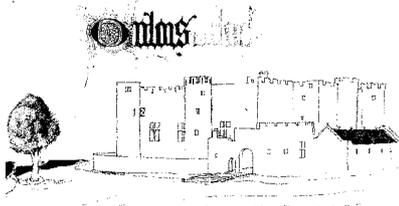
Dix commissions thématiques seront créées sur les diverses compétences de la communauté de communes. Il sera probablement fait appel à des conseillers municipaux pour siéger dans ces commissions.

4. Point sur l'affaire Fonds de garantie

M. GOUTTEBEL Président du Conseil Départemental vient de proposer une aide de 100 000 €. Il faut maintenant attendre que cette mesure se concrétise.

Le Maire fait état de plusieurs dons de particuliers et de communes (association des maires ruraux) pour un montant d'environ 2000€.

Le Maire a pris conseil auprès du Trésorier Payeur, celui-ci, lui a fait remarquer que le produit de la vente de biens de la commune n'iraient que très partiellement sur le budget de fonctionnement de la commune. Par conséquent ce n'est pas une solution réellement efficace.



D'autre part, le Trésorier Payeur déconseille de vendre un des bâtiments destinés à la location. Les loyers de ces locations sont les seuls revenus de la commune.

En fonction des aides apportées, le budget de la commune sera présenté en déséquilibre. La cours régionale des comptes se saisira de notre budget et nous fera des propositions pour atteindre l'équilibre. A ce moment nous serions dans la position de demander une subvention d'équilibre aux services de l'état.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme doit prochainement se positionner sur une éventuelle aide.

Enfin, face à la médiatisation de cette affaire, le fond de garantie a contacté notre avocat et souhaite une entrevue pour probablement essayer de trouver une issue rapide.

Pour l'instant, la position de la commune est de demander l'échelonnement de la dette et la suppression des intérêts.

Il reste aussi une piste pour engager une procédure contre notre assurance GROUPAMA qui à l'origine a refusé de prendre en charge l'indemnisation de la victime.

1. Convention relative à la fourniture de l'eau avec la commune de St Nectaire

Le Maire présente le projet de convention avec la commune de St Nectaire concernant l'alimentation en eau de la commune.

Claudette CHAFSEY demande comment les prix de distribution de l'eau sont constitués. Thomas LAFONT et Dominique FUSY lui répondent.

Pour 2017, 2018 et 2019 le prix au m³ d'eau serait calculé par rapport au m³ consommés et facturés 1,18 € HT (1,24 € TTC) + 1€ TTC lié à la distribution de l'eau dans la commune, soit 2,24 € TTC auxquels il faut ajouter la taxe d'assainissement et autres taxes.

Sur les 2,24 € TTC facturés, 1,24 € serait reversé à la commune de Saint Nectaire jusqu'en 2019. A partir de 2020, la facturation pour St Nectaire sera effectuée par rapport au m³ enregistrés au compteur posé avant le château d'eau.

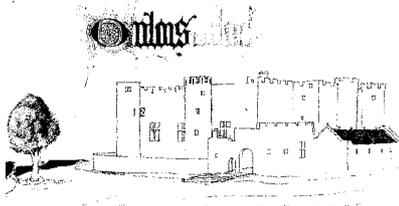
Tarif dégressif : le tarif n'est pas prévu dans la convention. La commune d'Olloix continuera d'accorder ce tarif dégressif au delà de 100 m³ aux exploitants agricoles en particulier, et/ou sous certaines conditions.

Tarif dégressif : 1,74 € de 100 à 500 m³
1,54 € au-delà de 500 m³.

En revanche, avec cette convention, la commune n'aura plus à régler les travaux affairant à la canalisation d'alimentation du départ de la source jusqu'au point de livraison (compteur situé sur la route des Arnats). Seule la commune de Saint Nectaire en assurera l'entretien.

De plus, la redevance pour le prélèvement sur la source" sera incluse dans le montant versé à St Nectaire.

La convention aura pour effet l'obligation de fermer définitivement le trop plein et de s'assurer que tous les points de livraisons soient bien équipés de compteurs.



Thomas LAFONT fait remarquer qu'il faut apporter une modification sur l'article 7.2 « Révision du tarif du service de distribution de l'eau » dans le projet de convention.

Puisqu'il est précisé plus loin dans le projet de convention que les taxes sur le prélèvement sur la ressource sont comprises dans le prix des m³ livré, il faut supprimée la phrase suivante : « , ainsi que de l'évolution du prix de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau. »

Alain HERITIER pense que cette convention aurait pour effet que la commune d'Olloix n'ait plus aucune vision de la réalité des travaux d'entretien et d'investissement réalisés.

Isabelle TRIPEAU pense qu'elle n'a pas eu assez de temps pour se positionner sur la convention et précise qu'elle ne pourra pas voter ce projet de convention.

Jos SMORENBURG demande une précision sur les modalités d'augmentation du prix du m³ distribué. Thomas LAFONT fait état de ce qui est prévu dans le projet, le prix évoluera « en fonction de l'évolution du taux de l'indice INSEE de la variation des coûts à la consommation ».

4 conseillers municipaux demandent le report à une date ultérieure du vote de la convention invoquant le peu de temps (3 jours) pour approfondir les termes de ce document.

Le Maire soumet aux votes le report du vote : 4 pour – 7 contre
Vote de la convention avec la commune de St Nectaire : 1 abstention -3 contres - 7 pour.

La convention sera donc signée et sa mise en œuvre engagée.

5. Questions diverses

Approbation du conseil municipal du 07 décembre 2017

Le compte rendu est approuvé par tous les conseillers.

Bulletin municipal

Le bulletin sera produit pour être distribué en février prochain.

Porte du logement de la Poste

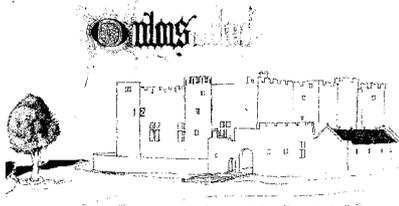
La porte du logement de la Poste sera remplacée le 12 janvier 2017.

Recensement

Le recensement de la population sera effectué dans les prochaines semaines sur la commune.

Incivilités

Une Olloisienne a été victime d'une incivilité le 02 janvier dernier dans les sens ou des adolescents lui ont jeté des pétards dans les jambes. Il est rappelé que depuis quelques mois plusieurs incivilités de tout type ont été constatées. Nous devons rester vigilants de telle façon à ce que ces



événements cessent. Les précédents événements du printemps et de l'été dernier ont fait l'objet d'un signalement à la gendarmerie.

Réfection de la rue de la Croix de Loche

Il reste à pierronner les accotements rue de la Croix de Loche.

Station d'épuration du bas du Bourg

La subvention du conseil départemental pour la station est confirmée. Elle est d'un montant de 200000 €.

Le cabinet d'étude EGIS a terminé l'avant projet, la prochaine étape est l'appel d'offre.

Emploi aidé

Compte tenu des difficultés budgétaires actuelles de la commune, il ne sera probablement pas fait appel à un emploi aidé après juin 2017.

Circulation dans la rue des Trois Puits

Les panneaux 30km/h vont être posés dans la rue des Trois Puits en ce début d'année 2017

SIVOS

La cours de l'école va être bitumée pour un montant d'environ 25000€. Il est à préciser que ce chantier n'a pas fait l'objet d'aide.

Camping

Les petits travaux de réfection des sanitaires du camping doivent être programmés. Thomas LAFONT propose une solution économe pour la réalisation d'une pergola.

2. Réflexion sur la vente d'eau à « Chazoux »

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Fin du Conseil Municipal